

## DÉLIBÉRATION n° 2025/040

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Club des As - Signature du bail**

Dans le cadre du projet de construction par Cap Solidarité d'un ensemble immobilier en lieu et place de la « maison Pouy », le conseil municipal avait décidé le 9 mars 2021, dans sa délibération 2021/026, de signer une promesse de bail.

La prise à bail concerne un local d'environ 145 m<sup>2</sup> à destination du « club des as », projet développé en partenariat avec le CCAS pour un public de personnes âgées isolées.

Le loyer a été fixé à 1050 € TTC avec une indexation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à la variation de l'indice national des loyers commerciaux.

Or, ne s'agissant pas d'un local commercial, il conviendrait de modifier cette indexation par l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), plus approprié.

Aussi, il convient de modifier l'intitulé du document par « BEFA » (Bail en Etat Futur d'Achèvement) et non promesse de bail. Celui-ci n'entrera en vigueur qu'à la remise des clés et cela évite ainsi de signer une promesse puis un bail par la suite.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

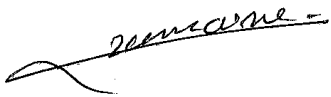
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

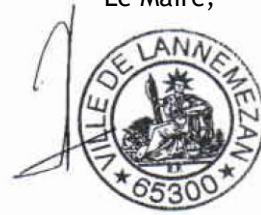
- De modifier l'indexation du loyer telle que précisé ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le BEFA dans les mêmes conditions que la promesse de bail ainsi que tout document afférent à ce dossier

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 31 mars 2025